

COLLOQUE VALIDÉ POUR LA FORMATION DES AVOCATS
ET DES MAGISTRATS

Organisation : Sébastien PELLÉ, Professeur à l'UPPA, Directeur du CRAJ



Pour vous inscrire en ligne rendez vous sur : <http://fdeg3.univ-pau.fr/colloque-terrorisme>

ou flashez le code ci-contre :



Vous pouvez également renvoyer le bulletin d'inscription au :

Secrétariat du CRAJ (Cindy GUIOT – Valérie LARREGLE)
Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion
Avenue du Doyen Poplawski
BP 1633 64 016 PAU Cedex
Tél : 05 59 40 80 12

Mail : cindy.guiot@univ-pau.fr ou valerie.larregle@univ-pau.fr



Bulletin d'inscription colloque
Le terrorisme : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies

Nom, Prénom :

Fonction / Qualité :

Adresse :

N° SIRET ou S.Soc :

Tél - Mail :

Participation au colloque **60 €** (TVA incluse)

Chèque à libeller à l'ordre de l'Agent comptable de l'UPPA

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
UFR DROIT ÉCONOMIE GESTION
CENTRE DE RECHERCHE ET D'ANALYSE JURIDIQUES (CRAJ)

Le terrorisme : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies

Aspects juridiques et criminologiques



VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016
à partir de 8 h 30

UFR DROIT ÉCONOMIE GESTION
Amphithéâtre 300

Centre de Recherche et d'Analyse Juridiques (CRAJ – EA 1929)
Unité de Sciences criminelles comparées Jean Pinatel (UJP)

- 8 h 30 **Accueil des participants**
- 9 h 15 Mot de bienvenue
Monique LUBY-GAUCHER, Professeur à l'UPPA et Vice-Doyen de l'UFR Droit économie gestion.

Matin : Politique générale et adaptation de la procédure pénale

Sous la présidence de M. Michel BEAULIER, Procureur Général près la Cour d'appel de Pau

- 9 h 30 **La politique criminelle du législateur et des juridictions en matière de lutte contre le terrorisme**
Olivier CAHN, Maître de conférences HDR à la Faculté de Droit de Cergy-Pontoise, chercheur au CESDIP-CNRS
- 10 h 00 **Les moyens nouveaux en matière de lutte contre le terrorisme : quelle efficacité pour une procédure pénale de plus en plus dérogatoire ?**
Haritini MATSOPOULOU, Professeur à l'Université Paris-Sud 11, Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires

Débat/Pause

- 11 h 00 **Le point de vue du magistrat : quelles stratégies en matière d'enquête et de poursuites ?**
Jean-Christophe MULLER, Procureur de la République, TGI de Pau
- 11 h 30 **Le point de vue de l'avocat : quel(s) droit(s) de la défense en matière de terrorisme ?**
Jean-François BLANCO, Ancien Bâtonnier, Président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Pau

Après-midi : Aspects substantiels en droit interne et en droit européen

Sous la Présidence de Mme Evelyne BONIS-GARÇON, Professeur à l'Université de Bordeaux

- 14 h 00 **La mise en œuvre de l'état d'urgence : mesures administratives et contrôles juridictionnels**
Olivier LECUCQ, Professeur à l'UPPA, Directeur de l'IE2IA
- 14 h 30 **Quelles nouvelles incriminations en matière de lutte contre le terrorisme ?**
Sébastien PELLÉ, Professeur à l'UPPA, Directeur du CRAJ
- 15 h 00 **Quelle adaptation des peines et quelle stratégie pénitentiaire dans la lutte contre le terrorisme ?**
Evelyne BONIS-GARÇON, Professeur à l'Université de Bordeaux
- 15 h 30 **Quelle politique antiterroriste de l'Union européenne ?**
Guillemine TAUPIAC-NOUVEL, Maître de conférences à l'UPPA

Débat

Le droit français s'est doté de dispositions réprimant de manière spécifique les actes de terrorisme à partir d'une loi du 9 septembre 1986 (n° 86-102, relative à la lutte contre le terrorisme). Par la suite, le Code pénal de 1994 a intégré les infractions relatives au terrorisme aux articles 421-1 et suivants, dans le Livre IV consacré aux crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique.

Depuis lors, les très nombreuses réformes qui caractérisent la matière n'ont eu de cesse de développer l'autonomie des incriminations et le recours à des procédures d'exception pour tenter de proposer une réponse adaptée à « la menace terroriste ».

Cette tendance s'est encore récemment renforcée à la suite des derniers attentats commis sur le sol français et, particulièrement, ceux de janvier et de novembre 2015. Plus qu'en tout autre domaine, la répression se trouve associée à une volonté de prévenir les infractions. Or, la prévention à l'état pur, celle qui consisterait à identifier et réprimer les auteurs avant le passage à l'acte, est difficilement compatible avec les principes directeurs du droit pénal et soulève un délicat problème d'équilibre de la législation tant le risque d'atteinte aux libertés individuelles est fort.

La dernière réforme, issue de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité de la procédure pénale, illustre parfaitement ce dilemme. Cette loi, particulièrement dense (riche de 120 articles), use de tous les leviers de la matière pénale. Elle prévoit de nouvelles incriminations, propose d'adapter la pénalité ainsi que la mise en œuvre d'une politique pénitentiaire favorisant la « dé-radicalisation » afin de prendre le problème à sa source. Surtout, elle contient un volet procédural important qui confère aux enquêteurs de nouvelles prérogatives en autorisant le recours à certains procédés tels que l'IMSI catcher. De telle sorte que, tout comme la récente loi sur le renseignement du 24 juillet 2015, la réforme du 3 juin 2016 impliquera un véritable questionnement quant au respect des libertés et droits fondamentaux, notamment la vie privée. En filigrane, c'est également la pertinence d'une politique pénale sujette à de telles variations qui pourrait être discutée. La répétition des réformes, plutôt que la réactivité des pouvoirs publics, ne traduirait-elle pas finalement une certaine incapacité à saisir et à endiguer l'activité terroriste ?

Le colloque reviendra sur l'ensemble de ces aspects afin de présenter les nouveaux moyens de lutte contre le terrorisme. Il s'agira, à ce titre, de discuter des principales dispositions de la loi du 3 juin 2016 ainsi que la prolongation de l'état d'urgence, avec le souci de « croiser les regards » afin d'élargir la perception du phénomène et de ses enjeux par une combinaison des approches : juridiques et criminologiques, universitaire et pratiques, répressives et préventives, de droit interne et de droit européen.